

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 2019
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 2 juillet 2019
Nombre de conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à 18 H 30, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents : ABERKANE Rachid - ALBERICI Bernard - ANTOINE Orlane - BARTH Elisabeth - BENAUD Jean-François - BERTUZZI Vivian - BOURET Léon - BRAUN Delphine - BRUNETTI Françoise - COLA Véronique - COLLINET Jean-Luc - CORNILLE Emmanuel - DIETSCH François - DURANT Liliane - FORTUNAT André - GAYET Gérard - GIORDANENGO Jacques - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Marie-France - KERMOAL Gérard - KREDER-VALES Catherine - LAVANOUX Jean-Michel - MADINI Véronique - MAGRA Martine - MERCKX Hervé - MIANO Jacques - MOCCI Christiane - MORELLO-BAGANELLA Joseph - PARACHINI Kévin - ROSSI Jean-Claude - ROTT Carol - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - VISCERA Marie-Thérèse - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick

Absents excusés :

BARUCCI Dino donne procuration de vote à ROSSI Jean-Claude
BEAULATON Rémy donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
DJELLA Majid donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel
GAIRE Corinne donne procuration de vote à WARIN Patrick
HIRTZBERGER Jean-Marie donne procuration de vote à HENRY Jean-Paul
LEONARD Odette donne procuration de vote à DIETSCH François
PIERRAT Christine donne procuration de vote à MORELLO-BAGANELLA Joseph
POUTOT Christelle donne procuration de vote à ANTOINE Orlane
REBOUCHE Pascal donne procuration de vote à BENAUD Jean-François
SANTORO Pierre donne procuration de vote à WACHALSKI Gilles
VATTIER Guy donne procuration de vote à PARACHINI Kévin
VOLCKAERT Olivia donne procuration de vote à COLA Véronique

CITTADINI Christelle - GRARD Nathalie - GUBIOTTI Sylvie - VICARI René - WEISSBACH Nadia - JANNOT Grégoire

Absents :

PRIBYL Tommy - GLATT Cécile - LARBEPENET Sabrina - SPRINGINSFELD Lydia -

Secrétaire de séance : HIRTZBERGER Marie-France

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la dernière séance et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Monsieur Carol ROTT souhaite qu'une modification soit apportée dans le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juin dernier dans le point 12.

En effet, ce n'est pas lui qui a interpellé Monsieur le Maire pour poser la question de savoir s'il n'était pas possible d'assurer la création de ce site en régie rappelant que la commune disposait entre autre d'un "webmaster" mais Monsieur Kévin PARACHINI.

De plus, il souhaite savoir si depuis le dernier conseil municipal France Domaine a envoyé l'estimation du prix de cession de la Maison des Oeuvres Sociales. Il lui a été répondu que France Domaine n'avait toujours adressé l'estimation à la commune de Val de Briey.

Monsieur François DIETSCH informe les membres du conseil municipal qu'à la fin de la séance du conseil municipal, il répondra aux questions posées par Monsieur Léon BOURET dans un courrier adressé en recommandé en Mairie.

POINT 4 : Monsieur Jacques MIANO informe les membres du conseil qu'il s'abstiendra de voter sur ce point comme il l'a fait lors de la réunion du Conseil Communautaire OLC.

POINT 5 : Monsieur Jacques MIANO intervient pour préciser que la borne de charge pour véhicules électriques aurait pu être installée au plan d'eau car celle-ci prive deux places de parking.



01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :
 - ⇒ Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - ⇒ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.
- **VALIDE** le tableau des emplois.

02 - VIREMENTS DE CRÉDITS / DECISIONS MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

03 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY »

L'Association « Chemins et Terrasses de Briey », régie par la loi de 1901 a pour objet l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur.

Cette opération est menée en bonne coordination avec la commune historique de Briey depuis plusieurs années.

Pour soutenir ces initiatives et après avoir défini un programme d'entretien allant du faucardage, à des tontes d'entretien, etc., la commune de Val de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2019.

CONSIDERANT que l'Association « Chemins et Terrasses » a poursuivi et poursuit ses actions, la municipalité propose de conclure une convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2019.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2019, afin de soutenir les actions de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2019 relative au budget primitif 2019 de la commune de Val de Briey,

VU les statuts de l'Association « Chemins et Terrasses de Briey »,

VU la Charte architecturale et paysagère des Terrasses de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de Val de Briey et l'Association « Chemins et Terrasses » pour l'année 2019, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

04 - AVIS SUR LE RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a validé, lors de sa réunion du 13 juin 2019, le rapport 2019.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le président de la CLECT a saisi, par courrier en date du 17 juin 2019, l'ensemble des communes de la CCOLC afin de les inviter à émettre un avis sur le rapport du 13 juin 2019 ci annexé.

Ce rapport a été présenté aux élus communautaires lors du conseil de communauté du 25 juin 2019.

Après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux, le conseil communautaire sera amené à valider les attributions de compensation (AC) 2019.

Les communes seront alors à nouveau saisies pour valider les attributions de compensation proposées afin qu'elles puissent devenir définitives et ainsi être régularisées comptablement par la CCOLC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 16009 nonies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 relative au rapport 2019 de la CLECT,

VU le rapport 2019 de la CLECT ci-annexé,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention (Monsieur Jacques MIANO)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport 2019 de la CLECT.

05 - CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU BASSIN DE BRIEY DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B) a proposé à la commune de Val de Briey d'installer gratuitement une borne de charge pour véhicules électriques sur le domaine public communal. Cette borne sera dotée de deux prises de charge rapide (22 kVa).

La borne sera installée place Raymond Poincaré à Briey – Val de Briey à proximité des locaux du ST2B, (plan ci-annexé).

Le premier emplacement sera accessible à tous. La borne étant connectée et disposant d'un détecteur de présence et de charge, les usagers potentiels préalablement abonnés (protocole interopérable Gireve) pourront repérer à distance la disponibilité de la prise.

Le second emplacement sera réservé à une voiture électrique de service en autopartage mise à disposition par le ST2B et mutualisée entre différents employeurs de la commune.

Le ST2B installe au total 5 bornes de charge sur son territoire, à Val de Briey, Joeuf, Jarny, Piennes et Audun-le-Roman.

La mise en place de ces équipements, situés sur le domaine public des communes concernées, nécessite la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public communal, à titre gracieux, entre la commune de Val de Briey et le ST2B dans le cadre de l'installation d'une borne à charge pour véhicules électriques, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants y afférant.
-

06 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOTISSEMENT LES PERILLONS A MANCIEULLES – VAL DE BRIEY

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le conseil municipal avait, à l'unanimité, constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'un délaissé de terrain constituant une enclave du domaine public et jouxtant le numéro 32 au lotissement « Les Périllons » à Mancieulles – Val de Briey pour une surface de 65 m² environ suivant le découpage à réaliser par un géomètre et décidé de la cession de l'emprise au prix de 500 euros hors droits et taxes à M. et Mme Jérôme ROBIN, domiciliés à cette adresse.

M. et Mme Jérôme ROBIN ont depuis vendu leur maison à M. et Mme Philippe BARDIN qui en sont propriétaires depuis le 14 juin 2019.

Par courrier en date du 4 juin courant M. et Mme Philippe BARDIN confirmaient leur souhait d'acquérir ce délaissé de terrain, ne présentant aucun intérêt pour la commune et dont France Domaine avait estimé la valeur vénale à 500 euros hors droit et taxes (avis du Domaine ci-annexé)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 cédant l'emprise à M. et Mme Jérôme ROBIN,

CONSIDERANT que M. et Mme Jérôme ROBIN ont vendu leur bien sis 32 lotissement « Les Perillons » à Mancieulles – Val de Briey à M. et Mme Philippe BARDIN,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 cédant le délaissé de terrain à M. et Mme Jérôme ROBIN,
- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du terrain, selon le plan ci-annexé, sis au lotissement « Les Périllons » à Mancieulles – Val de Briey pour une surface de 65 m² environ suivant le découpage à réaliser par le géomètre,
- **DECIDE** de la cession de l'emprise susvisée au prix de 500 euros hors taxes et droits à M. et Mme Philippe BARDIN, demeurant 32 Lotissement « Les Périllons » à Mancieulles – Val de Briey, ;
- **PRECISE** que le document d'arpentage est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'Office du Tourisme de Val de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

07- CONSENTEMENT DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ACCORDEE AU SYNDICAT MIXTE DU CRW PREALABLEMENT A L'ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY – VAL DE BRIEY.

Dans le cadre du projet d'assainissement et de la modification du poste de relèvement dit « PR Cartoucherie » le syndicat mixte du CRW rencontre des contraintes techniques qui imposent la construction d'un ouvrage sur la parcelle cadastrée AL 115 d'une contenance de 56 m², sise rue de la Cartoucherie à Briey – Val de Briey (plan ci-annexé), propriété de la commune de Val de Briey.

Préalablement à l'acquisition foncière et afin de permettre au syndicat mixte CRW de débiter les travaux dans les meilleurs délais, la commune de Val de Briey propose la signature d'un « consentement par le propriétaire à la prise de possession préalable ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le consentement par la commune de Val de Briey, propriétaire, à la prise de possession préalable, par le syndicat mixte du CRW dans le cadre des travaux dit « PR Cartoucherie », de la parcelle AL 115 sise rue de la Cartoucherie à Briey – Val de Briey.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce consentement.

08 - PRIX 2019 DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

Les communes historiques de Val de Briey organisent depuis plusieurs années un concours des maisons fleuries, récompensant après le délibéré d'un jury, les habitants ayant participé à l'embellissement de leur commune par leur action.

Les communes déléguées de Briey et Mance récompensent les lauréats sous la forme d'un bon d'achat à valoir auprès du magasin « Point Vert » de Briey.

La commune déléguée de Mancieulles souhaite récompenser les lauréats sous la forme d'un virement bancaire, procédure nécessitant une délibération du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les prix 2019 aux lauréats des maisons fleuries de la commune déléguée de Mancieulles selon les palmarès et montants ci-dessous indiqués :

| | | | |
|----|----------------------------------|--------------------------------------|-------|
| 1. | M. et Mme Jean-Claude PFULGHÄUPT | 7 bis rue Maréchal Joffre | 120 € |
| 2. | M. et Mme Rémy TURCHI | 235, rue de la Somme | 110 € |
| 3. | M. et Mme Serge KACZYNSKI | 30, Lotissement Les Périllons | 100 € |
| 4. | M. et Mme Didier TRIFFAUX | 31, rue de Metz | 90 € |
| 5. | M. et Mme Gérard GUIDARINI | 456, rue de Verdun | 80 € |
| 6. | M. et Mme Christophe LAHAYE | 36, Lotissement Le Domaine d'Anderny | 70 € |
| 7. | M. et Mme Henri LECLAIRE | 2, Lotissement de la Côte | 60 € |
| 8. | M. et Mme Gérard KIELAR | 29, Lotissement Les Noires Terres | 50 € |

Le Maire,
François DIETSCH.

